

SÉANCE DU 14 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire**.

Étaient présents : Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BARRÉ Véronique, BINET Blandine, CESBRON Bernard, COTTENCEAU Marylène, DEROUINEAU Linda, FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, SABATINI Ange, et VAN VOOREN Cédric

Absents excusés ou représentés : Mmes et M. CRESTIN Joseph, HELBECQUE Luciane, KOCHAN Stève et TIJOU Liliane

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-sept.

Monsieur Mathieu FARDEAU a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 16 février 2024.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 16 février 2024.



COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente.

Le Procès-Verbal de la séance du 17/01/2024, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

I – FINANCES

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UNE CONSIGNE AUTOMATISÉE MONDIAL RELAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la publication et l'affichage de l'appel à manifestation d'intérêt du 12 janvier au 13 février 2024 en vue de l'installation de consignes automatisée sur le domaine public communal,

Vu la proposition par laquelle la société Mondial Relay sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'implanter une consigne automatisée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** la société Mondial Relay à implanter une consigne automatisée rue de Cheneveau, à l'entrée de la parcelle AB n°0830, près du distributeur à pain et des sanitaires publics.

APPROUVE les termes de la convention qui fixent les conditions d'occupation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DEMANDE DE SUBVENTION – FINANCEMENT D'AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTIERE – AMENDES DE POLICE – RUE DU PARC

Monsieur le Maire rappelle aux élus le souhait de la commune de réaliser une écluse double avec pour objectif de modérer la vitesse des usagers rue du Parc (RD 65).

Monsieur le Maire rappelle également la convention d'autorisation de travaux et d'entretiens conclue entre la commune et Département de Maine-et-Loire dans le cadre de cette opération.

Le coût prévisionnel de cette opération d'investissement s'élevant à 5 694.20 € HT soit 6 833.04 € TTC, monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Département de Maine-et-Loire une aide financière au titre du programme de financement d'aménagements de sécurité routière à hauteur de 20 % du montant prévisionnel des travaux.

Monsieur le Maire propose ainsi le plan de financement suivant pour cette opération :

- **Montant total de l'opération : 6 833.04 € TTC (5 694.20 € HT)**
- Montant de l'aide sollicitée auprès du Département de Maine-et-Loire : 1 366.61 € (20 % du montant TTC)
- Autofinancement : 5 466.43 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de réalisation d'une écluse double rue du Parc (RD 65) avec pour objectif de modérer la vitesse des usagers

DECIDE de solliciter auprès du Département de Maine-et-Loire une aide financière au titre du programme de financement d'aménagements de sécurité routière à hauteur de 20 % du montant prévisionnel des travaux

ARRETE le plan de financement de ce projet comme suit :

- **Montant total de l'opération : 6 833.04 € TTC (5 694.20 € HT)**
- Montant de l'aide sollicitée auprès du Département de Maine-et-Loire : 1 366.61 € (20 % du montant TTC)
- Autofinancement : 5 466.43 €

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et de signer tous documents s'y rapportant.

EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL – REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ANCIEN BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE EN MAISON DE SANTÉ ET LOGEMENT DE FONCTION

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de la réhabilitation et l'extension de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et logement de fonction, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000 €.

Vu la proposition commerciale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine en date du 12 février 2024, Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine un emprunt de 100 000 € aux conditions suivantes :

- Montant du contrat du prêt : 100 000 €
- Durée du contrat de prêt : 2 ans
- Durée d'amortissement : 2 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle et constante

- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3.90 %
- Modalités de déblocage : Total sous 3 mois
- Frais de dossier : 200 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL – REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ANCIEN BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE EN MAISON DE SANTÉ ET LOGEMENT DE FONCTION – COURT TERME ATTENTE SUBVENTIONS ET FCTVA

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de la réhabilitation et l'extension de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et logement de fonction et dans l'attente du versement des subventions obtenues et du FCTVA, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 575 000 €.

Vu la proposition commerciale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine en date du 12 février 2024, Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine un emprunt de 575 000 € aux conditions suivantes :

- Montant du contrat du prêt : 575 000 €
- Durée du contrat de prêt : 2 ans (24 mois)
- Durée d'amortissement : 24 mois dont 21 mois de différé d'amortissement du capital
- Périodicité des échéances : Paiement trimestriel des intérêts
- Taux d'intérêt annuel : E3MM + 0.75 % (Valeur euribor 3 mois moyenné à Janvier = 3.925 %)
- Modalités de déblocage : Total sous 3 mois
- Frais de dossier : 350 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

II- MARCHÉS PUBLICS

REHABILITATION ET EXTENSION DU RDC DE L'ANCIEN BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE EN MAISON DE SANTÉ ET REAMENAGEMENT DU R+1 EN LOGEMENT DE FONCTION – RELANCE LOT N°6 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la consultation publiée le 22 septembre 2023 pour une remise des offres le 20 octobre 2023,

Vu l'ouverture des plis le 20 octobre 2023,

Vu l'analyse des offres réalisées par le bureau de maîtrise d'œuvre,
 Vu le règlement de consultation,
 Vu la décision du conseil municipal du 15 novembre 2023 attribuant les lots n°1,2,3,4,5,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16 et 17 et déclarant le lot n°6 infructueux (aucune offre n'ayant été reçue pour ce lot)
 Vu la relance de la consultation du lot n°6,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir pour le lot n°6 (base + option) :

LOTS	ENTREPRISES	Euro HT	Euro TTC
Lot 6 : Couvertures tuiles	SARL LAROCHE FABRICE	16 631.98 €	19 958.37 €
TOTAL lots 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16 et 17		796 048.68 €	955 258.42 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés.

REHABILITATION ET EXTENSION DU RDC DE L'ANCIEN BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE EN MAISON DE SANTÉ ET REAMENAGEMENT DU R+1 EN LOGEMENT DE FONCTION – MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 – LOT 9

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°87/2023 en date du 15 novembre 2023 et la signature du marché en date du 24 novembre 2023 avec l'entreprise MENUISERIE AMIOT concernant le lot n°9 – Menuiseries intérieures bois et agencement – du marché de réhabilitation et extension du rdc de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et réaménagement du R+1 en logement de fonction pour un montant total de 50 851.00 € soit 61 021.20 € TTC.

Considérant les modifications prenant en compte des options et prestations nécessaires en plus-value pour un montant de 8 382.00 € HT soit 10 058.40 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ces modifications

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de modification du marché du lot n°9 – Menuiseries intérieures bois et agencement – Réhabilitation et extension du rdc de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et réaménagement du R+1 en logement de fonction, détaillé comme suit :

- Marché de base HT : 50 851.00 €
- Marché de base TTC : 61 021.20 €
- Montant de la modification n°1 : 8 382.00 € HT
- Nouveau montant du marché : 59 233.00 € HT soit 71 079.60 € TTC

REHABILITATION ET EXTENSION DU RDC DE L'ANCIEN BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE EN MAISON DE SANTÉ ET REAMENAGEMENT DU R+1 EN LOGEMENT DE FONCTION – MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 – LOT 12

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°87/2023 en date du 15 novembre 2023 et la signature du marché en date du 24 novembre 2023 avec l'entreprise SAS MALEINGE concernant le lot n°12 – Revêtements de sols/Carrelage/Faïence – du marché de réhabilitation et extension du rdc de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et réaménagement du R+1 en logement de fonction pour un montant total de 25 945.38 € soit 31 134.46 € TTC.

Considérant les modifications prenant en compte des options et prestations nécessaires en moins-value pour un montant de 8 382.00 € HT soit 10 058.40 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ces modifications

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de modification du marché du lot n°12 – Revêtements de sols/Carrelage/Faïence - Réhabilitation et extension du rdc de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et réaménagement du R+1 en logement de fonction, détaillé comme suit :

- Marché de base HT : 25 945.38 €
- Marché de base TTC : 31 134.46 €
- Montant de la modification n°1 : - 5 380.96 € HT
- Nouveau montant du marché : 20 564.42 € HT soit 24 677.31 € TTC

REHABILITATION ET EXTENSION DU RDC DE L'ANCIEN BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE EN MAISON DE SANTÉ ET REAMENAGEMENT DU R+1 EN LOGEMENT DE FONCTION – MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 – LOT 13

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°87/2023 en date du 15 novembre 2023 et la signature du marché en date du 24 novembre 2023 avec l'entreprise SAS CHUDEAU concernant le lot n°13 – Revêtements de sols souples – du marché de réhabilitation et extension du rdc de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et réaménagement du R+1 en logement de fonction pour un montant total de 8 488.74 € soit 10 186.49 € TTC.

Considérant les modifications prenant en compte des options et prestations nécessaires en plus-value pour un montant de 3 293.27 € HT soit 3 951.92 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ces modifications

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de modification du marché du lot n°13 – Revêtements de sols souples - Réhabilitation et extension du rdc de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et réaménagement du R+1 en logement de fonction, détaillé comme suit :

- Marché de base HT : 8 488.74 €
- Marché de base TTC : 10 186.49 €
- Montant de la modification n°1 : 3 293.27 € HT
- Nouveau montant du marché : 11 782.01 € HT soit 14 138.41 € TTC

REHABILITATION ET EXTENSION DU RDC DE L'ANCIEN BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE EN MAISON DE SANTÉ ET REAMENAGEMENT DU R+1 EN LOGEMENT DE FONCTION – MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 – LOT 14

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°87/2023 en date du 15 novembre 2023 et la signature du marché en date du 24 novembre 2023 avec l'entreprise SAS CHUDEAU concernant le lot n°14 – Peinture et revêtements muraux – du marché de réhabilitation et extension du rdc de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et réaménagement du R+1 en logement de fonction pour un montant total de 29 152.27 € soit 34 982.72 € TTC.

Considérant les modifications prenant en compte des options et prestations nécessaires en plus-value pour un montant de 197.80 € HT soit 237.36 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ces modifications

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de modification du marché du lot n°14 – Peinture et revêtements muraux - Réhabilitation et extension du rdc de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et réaménagement du R+1 en logement de fonction, détaillé comme suit :

- Marché de base HT : 29 152.27 €
- Marché de base TTC : 34 982.72 €
- Montant de la modification n°1 : 197.80 € HT
- Nouveau montant du marché : 29 350.07 € HT soit 35 220.08 € TTC

III- URBANISME

ENERGIES RENOUVELABLES : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION

La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les communes ont défini, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (photovoltaïque et éolien en priorité). Ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors. Ces zones en cours d'études seront renseignées par les communes sur le portail cartographique des énergies renouvelables au niveau national.

La commune suit les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) validées le 22 janvier 2024 par Cholet Agglomération, à savoir la promotion et le déploiement de toutes les énergies renouvelables. Les objectifs du PCAET de Cholet Agglomération s'inscrivent dans les objectifs du SRADDET des Pays-de-la-Loire et apportent leurs contributions sur le volet énergie, qualité de l'air et préservation des espaces naturels... Cholet Agglomération accompagne les acteurs du territoire dans l'atteinte de ces objectifs tout en veillant à conserver la forte dynamique industrielle et agricole (spécificités du territoire), en préservant les espaces végétalisés et le potentiel de densification urbaine. De même, le paysage de bocage doit être préservé et valorisé pour concourir aux objectifs de développement de la biodiversité, de reconquête de la qualité de l'eau et de sa gestion quantitative tout en favorisant la production d'énergie renouvelable locale.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 27 novembre au 22 décembre 2023 par la mise à disposition du public d'un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune et d'un registre destiné aux observations du public disponible en mairie, aux jours et heures d'ouverture. Le dossier d'information sur les ZAEnR était consultable sur le site internet de la

commune et le public pouvait formuler par voie électronique, le cas échéant, ses observations, pendant la période de concertation.

Les zones concernées sont les suivantes :

- filière photovoltaïque en toiture : 3436 kW de puissance mobilisable sur l'ensemble des toitures de la commune, présentée sur la carte en annexe.
- filière photovoltaïque ombrières : 369.858 kW de puissance estimée, présentée sur les cartes en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à valider les zones d'accélération identifiées telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables et notamment son article 15,

Considérant qu'il convient de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE

Article 1 : d'identifier comme zones d'accélération des énergies renouvelables les zones proposées figurant en annexe à la délibération.

Article 2 : de transmettre la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Maine et Loire, ainsi qu'à Cholet Agglomération.

IV – QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- Les Colombières (AK 2, 59, 60)
- 2 rue des Erables (AI 142)

Chemin de la Morinière - Devis empierrement

Monsieur le Maire présente aux élus un devis pour l'empierrement de l'accotement du chemin de la Morinière. Les élus présents valident le devis.

Préfecture 49 – Notification de non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Monsieur le Maire informe les élus que la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour phénomène séisme du 16 au 17 juin 2023 n'a pas été reconnue par arrêté du 31 janvier 2024, paru au journal officiel du 9 février 2024.

Département de Maine-et-Loire – RD 960 – Cholet/Saumur – Arrêté de circulation

Monsieur le Maire présente aux élus le nouvel arrêté de circulation pris par le Département de Maine-et-Loire liés à la vitesse et au caractère de route pour automobile sur la RD 960 entre Cholet et Saumur.

Cholet Agglomération – Itinérances Saison 4 – Proposition d'attribution des actions

Mathieu FARDEAU présente aux élus les propositions d'attribution des actions par commune pour la saison 4 d'Itinérances. La proposition va être validée pour la commune de VEZINS (Accueil d'un spectacle de théâtre amateur)

Cercle Bel’Air – Tournée Ripeur Café – Cinéma sonore – 22.02.2024

Monsieur le Maire informe les élus de la venue de la tournée Ripeur Café au Cercle Bel’Air le 22 février prochain et précise que l’entrée est libre et gratuite.

Crédit Agricole – Invitation AG Caisse Locale Cholet Sud – 28.02.2024

Monsieur le Maire informe les élus de l’invitation reçue à participer à l’assemblée générale de la Caisse Locale Cholet Sud du Crédit Agricole le 28 février prochain.
Bernard CESBRON représentera la commune.

Trémentines – Invitation salon Renc’Art 2024 – 01.03.2024

Monsieur le Maire fait part aux élus de l’invitation reçue à assister au vernissage du salon Renc’Art le 1^{er} mars prochain à Trémentines.
Linda DEROUINEAU représentera la commune.

✚ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 20h30

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 13 mars 2024 à 18h30.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**

